ARRETE N° UCA-2026-628

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :
Dans le cadre de la Graduate Track InVolc (Volcano in the Earth system research), le Président de l'UCA accorde une bourse de mobilité sur justificatifs aux étudiant(e)s ci-dessous, participants à l'Evénement scientifique « 2026 Workshop on High-Pressure Mineral Physics and Magmatic Petrology » au laboratoire Magmas et Volcans (LMV) à Aubière du 2 au 6 Novembre 2026.

NOM	Prénom	Montant
[redacted]	[redacted]	417,06 €
[redacted]	[redacted]	444,00 €
[redacted]	[redacted]	160,92 €
	TOTAL	1021,98 €

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 17 novembre 2026

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 17 novembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*